



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec



Association des directions
générales scolaires du Québec

ADGSQ



AQCS ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES CADRES SCOLAIRES

Avis sur les règles budgétaires 2024-2025 à 2026-2027

Avis de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, de l'Association des directions générales scolaires du Québec et de l'Association québécoise des cadres scolaires présenté au ministère de l'Éducation

Juin 2024

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec

1001, avenue Bégon, Québec (Québec) G1X 3M4

418 651-3220

info@fcssq.quebec

www.fcssq.quebec

Document : 7665

et

L'Association des directions générales scolaires du Québec

1815, 45^e Rue Nord, Saint-Georges (Québec) G5Z 1G9

info@adgsq.ca

www.adgsq.ca

et

L'Association québécoise des cadres scolaires

5600, boulevard des Galeries, bureau 610 Québec (Québec) G2K 2H6

info@aqcs.ca

www.aqcs.ca

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT-PROPOS	4
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
INTRODUCTION	8
PARTIE I : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	10
1.1. DES ALLOCATIONS EN DEUX TEMPS	10
1.2. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
1.3. ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE OU D'ADAPTATION	11
1.4. ÉTAT DU PARC IMMOBILIER SCOLAIRE	12
1.5. TRANSPORT SCOLAIRE	13
1.6. TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	13
1.7. SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	13
1.8. OPTIMISATION ET MUTUALISATION	14
PARTIE II : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2024-2025	15
PARTIE III : ENJEUX INCONTOURNABLES EN ÉDUCATION	40

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) existe depuis 1947. Elle regroupe et représente les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires (CSS) veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, des services juridiques ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation (MEQ), la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Au cœur des enjeux du système public d'éducation, la FCSSQ met son expertise au service de ses membres dans la réalisation de leur mission et met en lumière l'excellence et l'innovation des centres de services scolaires partout au Québec. Elle unit ses membres et partenaires autour d'enjeux communs, dans une perspective de collaboration riche en apprentissages collectifs.

Pour réaliser cette mission, la Fédération s'est donnée comme orientations de :

- **Briller davantage** : être une référence incontournable en éducation.
- **Soutenir davantage** : développer une expertise collective de pointe ainsi qu'une offre de service alignée sur les besoins de ses membres.
- **Rassembler davantage** : fédérer ses membres et rassembler les autres acteurs du réseau pour un système d'éducation performant et de qualité.

L'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ) regroupe plus de 188 directions générales et directions générales adjointes qui agissent en complémentarité au sein des centres de services scolaires et des commissions scolaires en tant que leader du système public d'éducation francophone et anglophone au Québec. Premières responsables administratives et éducatives des centres de services scolaires et des commissions scolaires au Québec, les directions générales ont notamment pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves.

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 3 000 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les établissements scolaires ainsi que dans les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle.

Cet avis fait état des commentaires et des recommandations de la FCSSQ et de l'ADGSQ quant aux règles budgétaires 2024-2025 à 2026-2027.

Remerciements

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS tiennent à remercier le personnel du MEQ chargé de préparer les règles budgétaires et d'en expliquer les tenants et aboutissants. Elles soulignent également le travail des commissions d'étude et d'expertise et du groupe d'experts en financement pour leurs points de vue toujours éclairants et enrichissants. Enfin, elles saluent la mobilisation extraordinaire de l'équipe de la FCSSQ chargée de produire cet avis.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Allocations en maintien d'actifs pour 2024-2025

Nous constatons une diminution des sommes allouées en maintien d'actifs d'environ 400 M\$. Cette réduction du financement aura des impacts importants :

- Impossibilité d'améliorer l'état des infrastructures scolaires;
- Retards, voire annulation de projets en cours;
- Incapacité d'assurer le maintien en poste de plus d'une centaine d'emplois ;
- Perte d'agilité, dans un contexte de fortes contraintes administratives.

Afin de renverser la vapeur et d'offrir des environnements d'apprentissage stimulants, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS proposent d'augmenter les investissements en maintien d'actifs à la hauteur de 2,7 % de la valeur de remplacement des immeubles et de permettre une plus grande flexibilité de gestion du financement et des travaux.

Par ailleurs, les limitations imposées aux CSS/CS en matière de financement de maintien d'actifs dans le cadre du projet de règles budgétaires 2024-2025 multiplieront les projets ayant une valeur moindre, déduiront considérablement l'efficacité de même que les économies d'échelle en plus d'accroître les perturbations dans les écoles au fil des années. La mise en place de la règle telle que proposée éloigne le réseau d'une stratégie de gestion intégrée des infrastructures scolaires. La proposition de règle s'inscrit plutôt dans le cadre d'une gestion morcelée et granulaire de projets sans tenir compte du portrait d'ensemble d'une gestion immobilière.

Formation générale des adultes et francisation

Les besoins en francisation des adultes augmentent chaque année. Toutefois, le financement accordé par le gouvernement ne permet pas de répondre à la demande puisque le calcul des allocations est basé sur les effectifs d'il y a deux et trois ans. Ainsi, pour 2024-2025, les services seront financés en fonction du nombre d'élèves des années 2021-2022 et 2022-2023. Une telle distorsion n'existe pas pour les services d'accueil offerts aux jeunes.

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS proposent donc de fonder le financement sur la lecture des effectifs de l'année précédente, soit 2023-2024.

Plan d'intégration des véhicules lourds et des équipements roulants (PIVER)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable met en œuvre, par l'entremise du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), un ambitieux programme d'électrification d'ici 2030. À terme, 100% des berlines, fourgons et minifourgonnettes fonctionneront à l'électricité, tout comme le quart des camionnettes. Ainsi, les commandes des centres de services scolaires et les commissions scolaires (CSS/CS) doivent passer par le CGER. Plus encore, dès l'automne 2024, les CSS/CS lui transféreront leur parc de véhicules roulants.

Cette transformation amène son lot de défis pour les CSS/CS :

- Les sommes accordées présentement permettent d'acheter des véhicules seulement. Le réseau scolaire ne pourra plus être propriétaire de l'équipement roulant puisqu'il devra le louer au CGER. Or, aucune somme n'est prévue pour la location.
- Le CGER ne dessert pas suffisamment les régions éloignées.
- Le réseau électrique des bâtiments scolaires ne permet pas systématiquement l'installation de bornes de recharge.
- En plus de l'utilisation pour le fonctionnement du CSS/CS, plusieurs véhicules sont utilisés à des fins d'enseignement par les programmes d'études en formation professionnelle.

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS proposent qu'un moratoire soit décrété pour assurer une intégration optimale du parc de véhicules du réseau scolaire et que les CSS/CS puissent communiquer leurs besoins au CGER. De même, les centres de formation professionnelle et les CSS/CS des régions éloignées devraient être exclus de cette intégration.

INTRODUCTION

L'année 2024-2025 s'annonce, d'un point de vue financier, transitoire. Le budget du Québec présenté en mars dernier signalait un déficit d'environ 11 G\$ et des mesures d'efficacité à être déployées dans tous les ministères et organismes publics au cours des prochaines années. À court terme, le gouvernement a choisi de maintenir l'éducation comme priorité, de sorte que les sommes consenties demeurent conséquentes.

Par ailleurs, au moment d'écrire ces lignes, les syndicats signent de nouvelles conventions collectives qui auront des impacts non négligeables sur les budgets des CSS/CS, notamment par les augmentations salariales consenties et par le déploiement de nouveaux services. Certes, les règles budgétaires finales en tiendront compte. Toutefois, nous constatons ailleurs une augmentation plus modérée des allocations, leur stagnation et, dans certains cas, leur diminution. Cette nouvelle réalité risque de compromettre l'atteinte des objectifs des CSS/CS, qu'ils soient fixés par le gouvernement ou inscrits à leur plan d'engagement vers la réussite, lequel s'aligne sur le plan stratégique du MEQ.

L'intégration des nouveaux arrivants, la valorisation de la formation professionnelle, la remise en bon état du parc immobilier scolaire, la transition numérique et l'électrification des transports, pour ne nommer que ces exemples, ne concernent pas uniquement le réseau scolaire. Leur financement idoine contribue aussi puissamment à soutenir la culture et l'économie québécoises. Les sommes accordées aux CSS/CS profitent donc, aujourd'hui et à long terme, à l'ensemble du Québec.

Dans cet avis conjoint, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS expriment leur point de vue sur les règles budgétaires du MEQ. Compte tenu des délais de consultation prévus cette année, nos commentaires se voudront aussi complets que possible, mais ils ne sauraient être exhaustifs. De plus, nous constatons un écart entre les données de l'année 2023-2024 indiquées, pour fins de comparaison, aux présentes règles budgétaires proposées cette année et les montants indiqués aux règles budgétaires 2023-2024 amendées en juin 2023. Dans la mesure où les règles budgétaires 2023-2024 récemment amendées n'ont pas encore été publiées, qu'elles diffèrent de celles alors proposées et que nous n'avons pas pu en prendre connaissance en temps opportun, la perspective de notre analyse sera forcément limitée.

Plus largement, nous souhaitons exprimer nos préoccupations quant à la grande complexité des règles budgétaires. Une telle structure alourdit l'administration financière des CSS/CS, nuit à la mise à disposition optimale des allocations et accentue la pression sur un personnel qui vit les contrecoups de la pénurie de main-d'œuvre, laquelle sévit dans tous les secteurs d'emploi du réseau scolaire. Un

allègement substantiel est pourtant possible. Tout en maintenant une reddition de comptes inhérente à la saine gestion des fonds publics, une refonte des règles budgétaires améliorerait l'efficacité des CSS/CS et accélérerait la conclusion de plusieurs dossiers prioritaires.

Dans un premier temps, cet avis présente nos commentaires généraux sur les grands enjeux financiers du réseau et sur les défis qui l'attendent. Ensuite, nous exposons nos commentaires spécifiques sur les mesures proposées, tout en soulignant les modifications et les améliorations apportées cette année. Enfin, la dernière partie de cet avis traite de problématiques vécues sur le terrain en matière de gestion financière.

PARTIE I : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Alors que la tempête inflationniste semble être désormais derrière nous, ses impacts promettent de se faire sentir longtemps. D'une part, l'augmentation des prix, bien que contrôlée, demeure dans la fourchette supérieure de la norme acceptable. D'autre part, les allocations accordées n'ont pas toujours suivi le rythme soutenu de l'inflation des dernières années de sorte que les budgets, bien que bonifiés, ne permettent pas de combler tous les besoins.

1.1. Des allocations en deux temps

Le budget du Québec prévoyait, dans l'ensemble, une augmentation modérée du budget de l'éducation. La plus grande part de la croissance était d'ores et déjà destinée aux augmentations salariales prévues aux nouvelles conventions collectives du réseau scolaire, appliquées rétroactivement au 1^{er} avril 2023. Par-delà cet important poste budgétaire, bon nombre de dépenses et d'investissements sont également incontournables afin d'assurer des services éducatifs de qualité, partout au Québec. Dans ce contexte, la FCSSQ a proposé en mai 2024 une estimation partielle des allocations supplémentaires qu'elle considérerait comme nécessaires afin que les CSS/CS puissent poursuivre leur mission et atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.

Ainsi, en budget de fonctionnement, un montant de 226,75 M\$ supplémentaire nous semble nécessaire, en plus d'un montant équivalant à 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des immeubles. Le budget d'investissement requiert 314,7 M\$ additionnels, en plus d'une somme équivalant à 2,7 % de la VAR. Les besoins supplémentaires relatifs à la gestion administrative s'élèvent, quant à eux, à 53 M\$. Soulignons que les montants de plusieurs règles budgétaires n'ont pas pu être évalués, à l'instar de celles destinées au transport scolaire. Les montants indiqués ne représentent qu'une partie du portrait global des besoins de la prochaine année.

1.2. Formation générale des adultes et de la formation professionnelle

Alors que la plupart des enveloppes budgétaires accordées à la formation générale des jeunes sont ouvertes et versées en fonction des effectifs réels, la situation est plus complexe pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle. Non seulement les enveloppes sont généralement fermées, mais le financement est accordé sur la base des effectifs d'il y a deux, voire trois ans. Dans un contexte où le gouvernement du Québec fait une promotion active de la qualification comme solution à la pénurie de main-d'œuvre,

la structure même du financement bride fortement la capacité des CSS/CS à répondre à la demande et aux besoins de l'économie québécoise.

L'exemple de la francisation est à cet égard patent. Alors qu'une école primaire ou secondaire accueille en continu les élèves nouvellement arrivés au Québec, leurs parents peinent à obtenir ce même service, pourtant primordial à leur intégration civique, culturelle et économique. Les risques d'un bris de service en cours d'année semblent imminents et les conséquences seraient importantes. Des modalités de financement modernisées permettraient donc de rendre le réseau scolaire plus agile dans la prestation de services essentiels.

1.3. Élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation

Depuis plusieurs années, le réseau scolaire accueille un nombre grandissant d'élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA). En 2021-2022, dernière année où ces renseignements sont disponibles, les écoles publiques et privées accueillent 237 581 élèves HDAA à la formation générale des jeunes, une augmentation de 17,6 % en cinq ans¹. Ces élèves ont de multiples besoins particuliers et l'école publique doit avoir les moyens d'y répondre. Ajoutons que l'augmentation du taux de diplomation au Québec passe par une augmentation de la diplomation de ces élèves. En effet, pour la cohorte suivie jusqu'en 2021-2022, un écart de 22 points de pourcentage les sépare (62,2 %) du taux national (84,1 %)².

Dans ce contexte, il convient de bonifier les allocations supplémentaires prévues, notamment quant aux périodes de garde et à l'accès aux technologies. De plus, la capacité de leur fournir un service de transport adapté et sécuritaire est plus difficile avec la pénurie de minibus électriques. Une certaine souplesse administrative paverait certainement la voie à leur réussite éducative.

¹ MEQ, « Effectif scolaire handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et effectif scolaire ordinaire de la formation générale des jeunes, selon les handicaps et difficultés et la fréquentation ou non d'une classe ordinaire, Québec, de 2012-2013 à 2021-2022 », *Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne*, 2023, https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERN6FV0X54187999924134Fr6s1&p_lang=1&p_m_o=MEQ&p_id_ss_dmn=825&p_id_rprt=3606.

² MEQ, « Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire », *Indicateurs et statistiques*, 2023, <https://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/indicateurs/taux-de-diplomation-et-de-qualification-par-cohorte-de-nouveaux-inscrits-au-secondaire>.

1.4. État du parc immobilier scolaire

Au cours des dernières années, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS ont exprimé leurs préoccupations quant à l'insuffisance des fonds destinés à l'amélioration durable des infrastructures scolaires. En plus d'une augmentation sensible du financement, la FCSSQ a proposé des solutions innovantes telles que le plan directeur pluriannuel afin de rendre les processus plus efficaces, de diminuer les délais de construction et de livraison et, ultimement, de réduire le coût de chaque projet. Bien que la dégradation des infrastructures semble atteindre un plateau cette année (56 % des infrastructures vétustes), notamment en raison de nouvelles modalités de calcul³, le défi s'annonce colossal au cours des prochaines années afin de renverser durablement la vapeur.

Or, nous constatons que les allocations prévues en maintien d'actifs connaissent une réduction estimée à 400 M\$. Pourtant, chaque année, la somme des travaux requis dépasse les montants alloués. Assurément, cette diminution accélérera la dégradation des infrastructures. De fait, le financement prévu au printemps 2025 retardera d'une année les travaux prioritaires. Certains CSS/CS pourraient également se voir contraints d'annuler des projets de bonification d'espace dont la structure financière dépend en partie d'allocations en maintien d'actifs.

Par ailleurs, les CSS/CS devront puiser dans les budgets de fonctionnement – au détriment de services à l'élève – sinon se départir d'une expertise primordiale en architecture et en génie, faute de budgets suffisants pour maintenir en poste architectes et ingénieurs. Cette perte contribuera également à réduire l'impact des efforts consentis par le gouvernement dans la remise en bon état d'un parc immobilier scolaire vieillissant. Qui plus est, la fragmentation des budgets empêche les CSS/CS de tirer leur épingle du jeu sur le marché de la construction, d'autant plus que de nouvelles règles restreignent une agilité du réseau déjà fortement limitée. L'entrée en vigueur d'une règle limitant considérablement l'autonomie des CSS/CCS et les choix locaux accroîtra inutilement les frais de gestion, les dérangements dans les écoles, le nombre de projets de plus petite envergure et mènera inévitablement à une réduction des économies d'échelle possibles dans le cadre d'une gestion intégrée de projets. Les règles proposées vont à l'encontre de l'élaboration d'une stratégie de gestion immobilière intégrée telle que proposée en 2022 et 2023⁴. En somme, l'impact des investissements consentis faiblira et les élèves ne sauront profiter de conditions d'apprentissages optimales.

³ Secrétariat du Conseil du trésor, *Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2024-2025*, Québec, Gouvernement du Québec, 2024, p.C-67 et-C-68, https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/24-25/8-Plans_annuels_gestion-investissements.pdf.

⁴ FCSSQ, *Étude portant sur le parc immobilier scolaire dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires*, Québec, s.é., 2023, 43p.

1.5. Transport scolaire

Le transport scolaire est la porte d'entrée de l'école pour quelques centaines de milliers d'élèves. Il s'agit donc d'un rouage essentiel à la réussite éducative. En formation professionnelle, les véhicules sont aussi un outil d'apprentissage primordial au développement des compétences. Or, les règles budgétaires et divers encadrements rendent la prestation de services moins efficace. Par exemple, la centralisation de la propriété des véhicules du réseau scolaire au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ralentit la prestation de services. Par ailleurs, si l'électrification des transports est un objectif louable auquel la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS adhèrent pleinement, plusieurs défis se posent dont la capacité électrique des bâtiments scolaires.

1.6. Transformation numérique

La place centrale du numérique est aujourd'hui acquise; il s'agit même d'un outil critique pour le réseau scolaire. Toutefois, les transformations informatiques s'accélèrent. Dans ce contexte, seul un financement accru peut contrer la désuétude grandissante des équipements, qui doivent être disponibles – et de qualité – pour soutenir les apprentissages et la bonne marche du réseau scolaire. Alors que l'actualité nous rappelle les risques croissants en matière de cybersécurité, des allocations optimisées permettraient d'embaucher le personnel requis et de mettre en place les pratiques recommandées afin d'assurer l'intégrité des systèmes et la protection des données. En outre, les CSS/CS profiteraient de l'embauche d'une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet ainsi que de spécialistes du RÉCIT, et ce, en fonction du nombre d'élèves.

1.7. Santé et sécurité du travail

Au cours des dernières années, le Québec s'est doté de cibles ambitieuses en matière de santé et sécurité au travail, en particulier en matière de prévention. Ces nouvelles obligations s'accompagnent aussi de dépenses supplémentaires, lesquelles ne sont pas comblées, notamment en matière de gestion du bruit. Les impacts de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* sont également importants à l'échelle du réseau. Une estimation réalisée par la FCSSQ nous permet d'affirmer que les libérations requises pour participer aux comités paritaires s'élèvent à plus d'un million d'heures par année pour un coût d'environ 53 M\$. Ces dépenses devraient être considérées par l'État qui a choisi cette voie afin de favoriser la santé et la sécurité du travail. À ce titre, rappelons que le secteur scolaire demeure toujours le seul à ne pas profiter d'une association sectorielle paritaire. Les enjeux propres au réseau scolaire justifient pourtant l'existence d'une telle organisation, qui aurait assurément des retombées positives pour les CSS/CS.

1.8. Optimisation et mutualisation

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS sont pleinement conscientes des défis budgétaires qui attendent le Québec. Alors que l'optimisation des processus et des dépenses a été mise à l'ordre du jour, nous croyons que le réseau scolaire peut profiter d'une mutualisation accrue des ressources. La FCSSQ pilote d'ailleurs plusieurs projets en ce sens et elle entend être un partenaire de premier plan afin de contribuer à l'efficacité financière qui sera attendue de tous les services publics.

PARTIE II : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2024-2025

RÈGLES BUDGÉTAIRES – FONCTIONNEMENT

Mesures	14010 – Cours offerts en mode présentiel 14030 – Compétences à la carte
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none">• Il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée pour ces deux mesures dont la somme est répartie de manière à répondre aux priorités régionales.• Cette répartition oblige les régions à restreindre l'offre des programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles et aux compétences à la carte.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none">• Transformer le statut fermé de l'enveloppe budgétaire au statut ouvert.

Mesure	14021 – Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none">• Retirer une partie de la deuxième norme d'allocation de la mesure : « Pour qu'un organisme scolaire puisse obtenir un financement dans le cadre des activités de RAC, il doit offrir la formation manquante pendant l'année scolaire en cours ou pendant l'année scolaire suivante. »

Mesure	14030 – Compétences à la carte
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande flexibilité de cette mesure permettrait d’améliorer les opportunités de qualification et de rehaussement des compétences des individus. • La contrainte du nombre minimal d’élèves aux fins de financement empêche les interventions en entreprise pour rehausser les compétences des travailleurs. • Les modifications demandées auront un impact positif sur le cheminement professionnel des individus.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les paramètres de financement pour permettre l’accueil de petits groupes (10 élèves et moins).

Mesure	15002 — Services professionnels — organismes scolaires
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre cette mesure afin de permettre aussi la libération d’enseignants, le but étant d’actualiser le travail des professionnels et la mise en place des pratiques reconnues efficaces par la recherche.

Mesure	15051 — Accueil et francisation — Montant <i>a priori</i>
Octroi du gouvernement	Pour l'année scolaire 2024-2025, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des montants par élève correspond à une indexation et non à une bonification des enveloppes dédiées. • La lecture des données porte ainsi sur les années 2021-2022 et 2022-2023. Cependant celles-ci ne correspondent pas au nombre réel d'élèves présents dans les CSS/CS. • En conséquence, les CSS/CS doivent puiser dans leur budget opérationnel de base afin de répondre aux besoins des élèves issus de l'immigration en forte augmentation dans plusieurs CSS/CS, mais cela demeure tout de même insuffisant.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser la lecture de clientèle à 2023-2024 afin de se rapprocher du nombre réel d'élèves immigrants qui requièrent des services d'accueil et de soutien à leur intégration.

Mesure	15082 — Ressources éducatives numériques
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 11,74 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Comme prescrit par les nouvelles obligations gouvernementales, les CSS/CS doivent souscrire à des abonnements administratifs et procéder à la location d’espaces infonuagiques afin de se conformer à l’obligation réglementaire concernant le Programme de consolidation des centres de traitement informatique (PCCTI) dont la date butoir est fixée à 2025 - Décret 596-2020)³.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Rehausser de 5 M\$ l’allocation afin d’assurer le financement des abonnements aux licences numériques nécessaires pour les besoins pédagogiques. • Ajouter un financement à hauteur de 15 M\$ (par l’ajout d’un volet ou d’une nouvelle mesure) pour couvrir les coûts des abonnements administratifs et des locations d’espaces en infonuagique, comme prescrit par les nouvelles obligations gouvernementales. • Permettre, le cas échéant, la transférabilité entre les deux mesures selon les besoins des milieux.

Mesure	15083 — Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 10,66 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	L'arrivée de l'intelligence artificielle oblige les enseignants à revoir leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation des apprentissages des élèves.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier l'enveloppe afin de financer une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS/CS comme seuil de base et prévoir l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d'élèves afin d'avoir une équité dans le réseau. • Élargir le libellé de la mesure afin de permettre une flexibilité de gestion aux CSS/CS puisque d'autres moyens peuvent être mis en place pour atteindre l'objectif de la mesure.

Mesure	15087 — Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 24,20 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins dans les CSS/CS demeurent les mêmes que les années précédentes. La réduction de l'allocation fragilise les services aux élèves et aux enseignants dans les établissements, et ce, dans un contexte de désuétude.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier l'allocation à hauteur de 116 M\$⁵ afin de permettre l'embauche de nouvelles ressources informationnelles permanentes. Nous suggérons d'élargir le libellé de cette mesure afin de permettre l'embauche de techniciens en informatique. • Financer une prime immédiate d'au moins 10 % à ces ressources, soit 7,4 M\$, afin de favoriser l'attraction et la rétention du personnel.

⁵ FCSSQ, [État de la situation de la main-d'œuvre en ressources informationnelles des centres de services scolaires et des commissions scolaires](#), Québec, s.é., 2022, 18p.

Mesure	15103 — Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires
Octroi du gouvernement	Enveloppes disponibles en 2024-2025 : Volet 1 : 16,33 M\$ Volet 2 : 11,60 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> Le volet 2 s'adresse aux enseignants titulaires du préscolaire et du primaire. Aucune part-école n'est nécessaire pour ce volet. Cependant, en ce qui concerne le volet 1, le MEQ ne finance toujours que 66 % des achats.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la participation du MEQ pour le volet 1 à la hauteur de 100 % de la dépense.

Mesure	15191 — Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 9,37 M\$; montant de base par organisme scolaire : 88 984 \$ La pérennisation du volet 1 de cette mesure par sa fusion au volet 2, de même que la bonification du montant de base du volet 2 intégré dans le montant de base résultant de la fusion répondent positivement à nos recommandations.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> À l'allocation de base accordée <i>a priori</i> à chaque CSS/CS, s'ajoute un montant déterminé en fonction du nombre d'entrevues de validation réalisées en 2022-2023.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> Réviser la formule de redistribution de la mesure. Augmenter les montants accordés aux annexes E et G concernant les évaluations.

Mesure	15193 — Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle (RÉCIT régional en FP)
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 2,46 M\$
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Allouer un financement de 10 M\$ pour l'embauche d'une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet par CSS/CS comme seuil de base et l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d'élèves afin d'offrir des services équitables.

Mesure	15194 — Soutien aux services aux entreprises en formation générale des adultes et en formation professionnelle
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 10,92 M\$ Bien que nous ayons recommandé une augmentation de 1 M\$, l'allocation supplémentaire de 500 k\$ soutiendra assurément les services en entreprise des CSS/CS.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis l'implantation de Francisation Québec, les services aux entreprises (SAE) continuent de faire du démarchage et des suivis auprès des entreprises de leur région afin d'expliquer les changements relatifs à la francisation en milieu de travail et de les encourager à s'inscrire dans Arrima. • Les SAE doivent accompagner les entreprises dans leurs démarches administratives relatives à l'inscription. Les SAE sont les intervenants de première ligne pour soutenir les entreprises dans toutes les étapes préalables à la signature de leur convention d'aide financière, sans aucune certitude d'obtenir les mandats. • Les tests de classement doivent être effectués avant le début de la formation, ce qui nécessite une dépense non remboursée dans le cadre de l'entente. Les frais de déplacement ne sont pas remboursés. • Devant de telles exigences, certains SAE investissent à perte pour maintenir le service et d'autres se voient dans l'obligation de délaissier la francisation en milieu de travail pour éviter un déficit.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Financer par le MEQ, le démarchage, l'analyse de besoins et le soutien administratif des entreprises dans leurs démarches auprès de Francisation Québec.

Mesure	15313 — Soutien à l’ajout de classes spéciales
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2023-2024 : 58,73 M\$ Nouveau montant 2024-2025 non disponible – Attente des textes découlant des nouvelles conventions collectives
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les conventions collectives prévoyaient déjà l’ajout de 75 classes pour l’année 2023-2024. • L’ajout de classes spéciales est souvent difficile en raison du manque de ressources humaines et d’espace dans les établissements.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir la possibilité d’utiliser les sommes allouées en fonction des besoins des milieux. • S’appuyer sur les connaissances issues de la recherche afin d’offrir des services adaptés à chaque élève. La révision du financement des élèves HDAA prévue au cours de la prochaine année devra se faire en concertation avec le réseau scolaire. • S’assurer que la base de référence aux fins de financement soit équitable entre tous les CSS/CS, en utilisant une même année de référence et en tenant compte de la croissance de la clientèle.

Mesure	16028 – Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 7,66 M\$ Nous saluons la prise en compte de notre recommandation de pérenniser cette mesure, laquelle soutiendra les démarches de recrutement et de rétention des ressources.

Mesure	16044 – Entretien des bâtiments
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 94,80 M\$ Nous saluons le rehaussement des allocations de base pour les prochaines années.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu’une bonification ait été apportée à la mesure, pour 2024-2025, nous constatons que le budget alloué demeure insuffisant pour « prévenir » et « corriger ». En 2022-2023, le montant accordé s’élevait à 92 M\$, puis réduit à 77,30 M\$ en 2023-2024, soit une baisse de 14,7 M\$ pour être ensuite haussé de 17,5 M\$ pour 2024-2025. Cette augmentation constitue un rattrapage par rapport à l’année dernière, mais une relative stagnation par rapport aux sommes allouées, il y a deux ans. • De leur côté, les CSS/CS injectent environ 355 M\$, soit près de 0,5 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR). • Cette augmentation limitée du montant alloué entraînera le report des dépenses, causant des déficits d’entretien plus significatifs. • Le sous-financement du budget de fonctionnement pour l’entretien des infrastructures scolaires limite les entretiens préventifs et accroît les risques en matière de santé et de sécurité, accélérant ainsi la désuétude des infrastructures. • Seulement pour combler les besoins de l’année 2024-2025, il faudrait un apport financier gouvernemental supplémentaire de 1,3 G\$, et ce, uniquement pour atteindre la cible reconnue de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR). • Cette cible, certes ambitieuse, est pourtant essentielle afin d’assurer la pérennité du parc immobilier actuel et futur et pour diminuer substantiellement les coûts en investissement par la suite. Le tout devrait s’inscrire dans un plan intégré facilitant la prévisibilité, et ce, en cohérence avec les attentes contenues dans le plan stratégique du MEQ.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un financement à hauteur de 2 % de la VAR des infrastructures et le rendre pérenne, comme le recommande le rapport du Vérificateur général du Québec publié en novembre 2019.

Mesure	16045 – Système de gestion des infrastructures
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible uniquement pour 2024-2025 : 2 M\$; montant de base par organisme scolaire : 25 000 \$ Nous saluons le maintien de cette mesure pour l'année 2024-2025 et l'approbation de notre deuxième recommandation pour l'allocation d'un montant minimal par organisme scolaire , bien que nous constatons une réduction de 6 M\$ de l'enveloppe pour l'appropriation et l'utilisation des fonctionnalités du système de gestion des infrastructures scolaires GIEES.

Mesure	30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière (en lien avec la mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves — organismes scolaires – Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers)
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un problème d'interprétation avec le paragraphe suivant à la norme d'allocation 5.c) du volet 1 : <ul style="list-style-type: none"> i) Le temps de garde des élèves du préscolaire, découlant de l'ajout de 90 minutes de services éducatifs à l'enseignement primaire (le temps précédant ou suivant la période du midi ou celle d'après la classe), ne peut pas être considéré à lui seul comme une période de garde pour obtenir le statut de régulier. Ce temps de garde fait l'objet d'un financement du Ministère par l'entremise de la mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires – Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers. • Or, il n'y a aucune mention à cet effet dans le volet 2 de la mesure 15001.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter ces précisions au volet 1 de la mesure 30011, norme d'allocation 5.c) : <ul style="list-style-type: none"> i) Le temps de garde des élèves du préscolaire, découlant de l'ajout de 90 minutes de services éducatifs à l'enseignement primaire (le temps précédant ou suivant la période du midi ou celle d'après la classe), ne peut pas être considéré à lui seul comme une période de garde pour obtenir le statut de régulier et la subvention s'y rattache. La subvention pour ce temps de garde peut faire l'objet d'un financement du Ministère par l'entremise de la mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires – Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers. • Faire référence à cet extrait de la mesure 30011, dans le volet 2 de la mesure 15001, mais sans s'y limiter, car ce volet couvre déjà d'autres éléments non reliés aux services de garde.

Mesure	30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière – <i>Allocation supplémentaire liée aux EHDA</i>
Octroi du gouvernement	Nous saluons la prise en compte de notre deuxième recommandation qui visait la bonification, pour 2024-2025, de l'allocation accordée aux 99 premiers élèves inscrits à un service de garde.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure a pour objectif d'assurer l'organisation, par l'organisme scolaire, d'un service de garde (point de service) pour les enfants de l'éducation préscolaire et du primaire. Les sommes attribuées pour cette mesure doivent être distribuées aux services de garde par l'organisme scolaire, en fonction des besoins de chacun d'eux et des coûts assumés par l'organisme scolaire pour offrir ce service. Cette mesure permet également une allocation supplémentaire liée aux élèves HDAA afin, notamment, d'offrir des services aux élèves HDAA en incluant les besoins des services de garde. Pour certains milieux, le montant alloué par la mesure 30011 – élèves HDAA est insuffisant pour couvrir leurs besoins (par exemple, classe TSA). • Le réseau constate également des enjeux financiers pour les services de garde de petite taille (120 élèves réguliers et moins). Pour ces milieux, il s'avère difficile de couvrir les frais fixes (salaire de la technicienne ou du technicien, personnel à l'accueil des parents pour des raisons de sécurité, etc.). • Notre recommandation prend en compte que les mesures suivantes prévoient déjà des sommes permettant aux organismes d'ajouter des ressources additionnelles pour ces élèves ayant de plus grands besoins : <ul style="list-style-type: none"> ○ 15332 – Ajout de ressources liées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; ○ 15333 – Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une précision aux mesures 15332 et 15333 afin qu'elles permettent l'ajout de ressources par un financement additionnel à l'allocation de base pour les activités éducatives à la formation générale des jeunes en incluant les services de garde en milieu scolaire.

Mesure	30145 — Location d'immeubles
Octroi du gouvernement	À l'automne 2022, le réseau scolaire a soumis ses besoins en location d'immeubles en conformité avec les critères du MEQ. Les CSS/CS ont été informés après la fin de l'année financière 2022-2023 d'une coupure appliquée dans le financement en location d'espace à la hauteur de 5 % pour les espaces du secteur des jeunes et de 50 % pour les espaces des secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins occasionnés par le manque d'espace dans les établissements sont grandissants depuis les dernières années. • Plusieurs CSS/CS ont vu leur allocation diminuer étant donné que l'enveloppe budgétaire n'a pas cru en fonction des besoins. • La confirmation du financement de cette mesure arrive très tardivement, soit après la présentation et l'approbation du budget de fonctionnement par le conseil d'administration du CSS ou le conseil des commissaires de la CS.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'enveloppe disponible afin de répondre à l'ensemble des besoins en location d'espace. • Confirmer les montants autorisés aux CSS/CS <u>avant</u> la préparation du budget initial. • Financer, à même cette enveloppe, les frais relatifs aux infrastructures scolaires louées (installations dédiées à des espaces temporaires) tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les projets de location en ajout d'espaces, <i>a priori</i>; ○ Les frais de gestion réels (planification et suivi); ○ Les frais d'exploitation (entretien, énergie, etc.); ○ Les coûts reliés au démantèlement des locaux modulaires.

Mesure	30510 – Utilisation optimale des fonds publics
Octroi du gouvernement	<p>Depuis l'année scolaire 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les montants non dépensés des mesures protégées sont récupérés par l'entremise de cette mesure. • Tout excédent annuel d'exercice est récupéré ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le 1^{er} M\$ à 50 %; ○ Le 2^e M\$ à 75 %; ○ Tout excédent au-delà de 2 M\$ à 100 %.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration des mesures protégées dans le calcul global de l'excédent d'exercice fait perdre tout son sens au but visé des mesures protégées destinées aux établissements. • Le barème de récupération des montants ne tient pas compte de la taille du CSS/CS. • Les modalités de récupération des surplus rendent difficile la résorption d'un déficit accumulé. • Cette récupération des surplus ne permet pas de cumuler une réserve pour pallier un éventuel déficit. • Dans plusieurs CSS/CS, les surplus et les déficits des établissements leur sont redonnés l'année suivante. La méthode de récupération proposée complexifie cette redistribution.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les barèmes de récupération pour prendre en compte la taille du CSS/CS (par exemple, un pourcentage du budget). • Permettre aux CSS/CS de cumuler un minimum de surplus pour pallier un éventuel déficit. À titre d'exemple, un CSS/CS doté d'un budget de 400 M\$ serait autorisé à cumuler un surplus de 4 M\$ (1 % du budget). Ce faisant, la gestion d'une année à l'autre s'en trouverait facilitée. • Exclure du calcul le secteur des services aux entreprises dont les fonds ne proviennent pas des fonds publics ainsi que la valeur des terrains et les provisions pour congé.

RÈGLES BUDGÉTAIRES – INVESTISSEMENT

Mesures	18012 et 18014 – Allocations pour le MAO (mobilier, appareillage et outillage)
Octroi du gouvernement	<p>Enveloppes disponibles en 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18012 – MAO – Maternelle 4 ans à mi-temps : 16,21 \$/élève • 18012 – MAO – Maternelle 4 ans à temps plein, préscolaire 5 ans et primaire : 32,35 \$/élève • 18012 – MAO – Formation générale au secondaire et concomitance : 58,49 \$/élève • 18012 – MAO – Formation générale des adultes : 58,49 \$/élève • 18012 – MAO – Services de garde : 30,36 \$/élève • 18014 – MAO pour le soutien à la persévérance et les programmes et projets particuliers au secondaire : 17,5 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • La désuétude du mobilier scolaire, de l'appareillage et de l'outillage s'accroît. • Les coûts pour l'acquisition du MAO ont explosé au cours des dernières années et la réponse aux besoins de tous les niveaux scolaires est plus que difficile. • Malgré la hausse des montants accordés par élève à la mesure 18012, la coupure de 12,46 % effectuée sur l'allocation globale afin de respecter la cible sur le Plan québécois des infrastructures (PQI) freine les perspectives de ralentissement de l'usure du MAO. • La réduction de 1 M\$ dans l'enveloppe de la mesure 18014 accentue son insuffisance, considérant les éléments visés dans cette mesure. • Les montants pour la formation professionnelle sont également insuffisants.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier l'enveloppe budgétaire actuelle de la mesure 18012 par une révision de la cible au PQI. • Augmenter de façon significative l'allocation attribuée à la mesure 18014.

Sous-mesure	30812 — Accessibilité aux technologies de l’information et de la communication
Octroi du gouvernement	<p>Enveloppe disponible en 2024-2025 : 10 M\$</p> <p>Nous saluons la perspective annoncée par la deuxième note de bas de page : « D’autres sommes visant à financer les équipements numériques pourraient être disponibles. », et ce, bien qu’il s’agisse d’une éventualité et qu’aucun montant n’y est présenté.</p> <p>La réalisation de cette note permettrait de répondre, en tout ou en partie, à notre première recommandation, soit de hausser à 14 M\$ la teneur de cette enveloppe.</p>
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins des élèves en adaptation scolaire sont en croissance depuis plusieurs années, alors qu’aucun ajustement n’a été apporté pour y répondre. • Éventuellement, cette sous-mesure pourrait couvrir les frais de livraison, d’entretien, de mise à jour et de réparation des équipements.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Hausser à 14 M\$ les allocations d’accessibilité aux technologies de l’information pour les élèves en adaptation scolaire. • Assurer le financement de la désuétude des équipements.

Mesure	50510 – Ajout d’espace
Octroi du gouvernement	Le nombre de projets soumis en ajout d’espace augmente chaque année, alors que le nombre de projets acceptés diminue. Pour 2022-2023, la valeur des 400 projets transmis et correspondant aux critères ministériels atteint 8,8 G\$ alors que seulement 52 d’entre eux, d’une valeur approximative de 1,2 G\$, ont été acceptés, soit à peine 13 % des projets présentés aux fins d’ajout d’espace.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs contraintes, telles que les multiples obligations administratives et l’augmentation des coûts de construction, nuisent à la livraison rapide des projets. • Le coût des travaux et des matériaux a augmenté de façon imprévisible et importante dans les dernières années. Avec les investissements disponibles, moins de projets prévus en ajout d’espace peuvent être réalisés.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Financer tous les projets en ajout d’espace conformes aux critères du MEQ (construction et location) afin de permettre aux CSS/CS d’accueillir tous les élèves en vertu des obligations législatives en vigueur, et ce, sans compromettre la réussite éducative des élèves déjà en place.

Mesure	50530 – Amélioration des cours d’école Nous saluons la réponse obtenue à notre deuxième recommandation qui visait à permettre la réalisation des projets sur une période de deux ans, alors que les critères d’admissibilité d’un projet exigeront, entre autres, qu’il soit réalisé au plus tard trois ans suivant l’annonce.
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Au printemps 2023, la DGGI du MEQ nous informait que la valeur totale des projets déposés totalisait environ quatre fois le budget alloué à cette mesure.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier le budget pour s’assurer que tous les projets des CSS/CS qui se conforment à la mesure budgétaire en vigueur soient attribués.

Mesure	50620 – Maintien d’actifs immobiliers													
Octroi du gouvernement	Enveloppes disponibles en 2024-2025 pour les sous-mesures :													
	<ul style="list-style-type: none"> • 50621 – Maintien des bâtiments : 8,45 M\$ • 50621 – Maintien des bâtiments (annonce pluriannuelle) : 259,28 M\$ • 50622 – Résorption du déficit de maintien : 100,00 M\$ • 50624 – Réfection et transformation des bâtiments : 134,90 M\$ • 50627 – Travaux prioritaires pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité de personnes ou l’intégrité du bâtiment ou du service : 475 M\$ <p>Enveloppe globale : 1 452,63 M\$, incluant un autre 475 M\$ pour la mesure 50627, alloué d’ici le printemps 2025</p>													
Allocations comparatives entre 2023-2024 et 2024-2025	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 15%; text-align: center;">2023-2024</th> <th style="width: 15%; text-align: center;">2024-2025</th> <th style="width: 15%; text-align: center;">Écarts</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th style="text-align: center;">M\$</th> <th style="text-align: center;">M\$</th> <th style="text-align: center;">M\$</th> </tr> </thead> </table>						2023-2024	2024-2025	Écarts			M\$	M\$	M\$
			2023-2024	2024-2025	Écarts									
			M\$	M\$	M\$									
	50621	Maintien des bâtiments	979,69	8,45	(971,24)									
	50621	Maintien des bâtiments (annonce pluriannuelle)	259,28	259,28	0,00									
	50622	Résorption du déficit de maintien	473,61	100,00	(373,61)									
	50624	Réfection et transformation des bâtiments	149,29	134,90	(14,39)									
	50627	Travaux prioritaires pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des personnes ou l’intégrité du bâtiment ou du service	0,00	475,00	475,00									
	Sous-total	1 861,87	977,63	(884,24)										
<p>Montant annoncé de 950 M\$ pour cette mesure pour l’année scolaire 2024-2025. Un premier montant sera alloué en début d’année scolaire et un deuxième montant d’ici le printemps 2025.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 40%;"></td> <td style="width: 15%; text-align: right; border-top: 1px solid black;">475,00</td> <td style="width: 15%; text-align: right; border-top: 1px solid black;">475,00</td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> </table>							475,00	475,00						
		475,00	475,00											
	Total	1 861,87	1 452,63	(409,24)										

<p>Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré le contexte financier difficile auquel est confronté le gouvernement, nous ne croyons pas opportun de diminuer les investissements en matière de maintien d'actifs. Au contraire, nous jugeons nécessaire de poursuivre les efforts déployés par le MEQ et le réseau scolaire au cours des dernières années en cette matière. Une diminution du financement pourrait être perçue comme un désengagement de l'amélioration des infrastructures scolaires. • La diminution importante des allocations en maintien d'actifs limitera de manière significative les travaux qui pourront être réalisés au cours de la prochaine année scolaire, et ce, pour plusieurs CSS/CS. Plutôt que de diminuer le nombre d'actifs de catégorie 12 et 15, nous craignons au contraire que leur nombre augmente puisqu'il sera difficile d'intervenir en temps opportun. À ce jour, les estimations quant aux coûts associés aux travaux de maintien d'actifs dépassent largement les budgets alloués. • Considérant qu'une part significative des allocations de la mesure 50627 sera déterminée d'ici le printemps 2025, nous entrevoyons des enjeux opérationnels importants limitant la prévisibilité nécessaire au bon déroulement des phases d'avant-projet et de sollicitation du marché. Les CSS/CS devront alors reporter à une année subséquente des travaux jugés prioritaires, augmentant ainsi le déficit en matière de maintien. • La diminution importante des allocations en matière de maintien d'actifs pour l'année scolaire 2024-2025 s'ajoute à d'autres pressions financières exercées sur ces enveloppes, faisant en sorte de limiter de plus en plus la capacité des CSS/CS à agir de manière proactive pour le maintien des bâtiments. Que ce soit par le resserrement des règles d'application de ces mesures, les dossiers <i>ad hoc</i> commandant des investissements importants ou encore par l'absence de sommes dédiées à l'harmonisation entre l'ancienne et la nouvelle section d'une école lors de projets d'agrandissement, les allocations en maintien et résorption du déficit de maintien des bâtiments sont amputées de toutes parts avec peu de prévisibilité, rendant difficiles une planification et une réalisation efficaces des projets qui visent l'amélioration des milieux de vie pour l'ensemble des élèves. La réalisation de certains projets d'agrandissement déjà en cours pourrait être compromise puisque leur approbation s'est basée sur une structure financière dans laquelle les allocations de maintien occupent une proportion significative, voire essentielle à la tenue des projets. • La proposition émise dans la nouvelle version de la sous-mesure 50624 pour 2024-2025 entraîne une perte d'agilité opérationnelle, car les travaux de transformations fonctionnelles devront être sujets à l'approbation du MEQ. Cette étape supplémentaire pourrait nuire à la rapidité d'intervention des CSS/CS et restreindre la latitude d'action nécessaire au bon déroulement des opérations. • La gestion du parc immobilier est particulièrement complexe et implique plusieurs partenaires : les municipalités, le gouvernement, la Société québécoise des infrastructures et les différents acteurs du marché de la construction. En ce sens, la gestion des travaux doit s'inscrire dans le cadre d'un plan directeur intégré pluriannuel et les règles budgétaires s'harmoniseront à un cadre offrant davantage de souplesse et de prévisibilité.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Nous nous attendons à ce que le MEQ poursuive la réalisation de son plan visant la reconstruction des écoles les plus vétustes (IEG de D ou E), par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler les écoles les plus vétustes et combiner, si possible, leur reconstruction à la création de nouvelles places-élèves pour répondre aux déficits d'espace les plus urgents; ○ Considérer les priorités soulevées selon une analyse coût-bénéfice démontrant qu'il est plus avantageux de reconstruire le bâtiment plutôt que de le rénover; ○ Poursuivre la planification et la réalisation des projets autorisés au cours des dernières années. • Les frais de gestion administratifs assumés par les CSS/CS pour la planification, l'organisation, la réalisation et le suivi des projets en maintien d'actifs et d'ajouts d'espace augmentent chaque année. Les nouvelles règles budgétaires laissent présager un manque à gagner substantiel, les coûts salariaux excédant le plafond de 4 % pour les frais de gestion. Ceux-ci devront donc être absorbés à même les budgets de fonctionnement des CSS/CS ou, à défaut, se traduire par des coupures de postes, ce qui entraînera une perte d'expertise interne et accentuera les impacts du manque de ressources. Le service à l'élève et la capacité des CSS/CS à réaliser l'ensemble des projets pourraient donc être compromis. • À la diminution du financement se superposent toutes les contraintes ajoutées dans les règles budgétaires et la gestion des budgets par le MEQ. Ces contraintes diminuent l'agilité et la saine gestion du parc immobilier par les CS/CSS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibles de décaissement par organisation qui sont plus basses que les budgets consentis; ○ Introduction de la sous-mesure 50627, quatrième sous-mesure, qui resserre les règles d'attribution et d'application; ○ Modification aux règles budgétaires qui restreignent l'agilité et la rapidité d'exécution; ○ Approbation des dépenses <i>a priori</i> pour la sous-mesure 50624; ○ Attente d'autorisation de la disponibilité budgétaire, lorsque la sous-mesure 50621 s'applique, avant de donner un contrat à l'entrepreneur.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier annuellement les investissements en maintien d'actifs à la hauteur de 2,7 % de la VAR, lesquels permettront de remettre en bon état le parc immobilier d'ici 2040. • Permettre une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien d'actifs, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d'actifs afin de soutenir les besoins de chaque CSS/CS et ainsi rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais. • Adopter un mode de gestion des travaux et du financement plus prévisible et plus agile qui prendrait la forme d'un plan directeur intégré et pluriannuel par CSS/CS, lequel permettrait d'instaurer un axe d'intervention adapté aux réalités de chacun des milieux en tenant compte des variables fonctionnelles, normatives et techniques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fusionner les enveloppes de maintien, de transformation, de résorption et de remplacement d'actifs pour permettre une meilleure flexibilité de gestion et ainsi favoriser la réalisation plus rapide des projets. • Permettre aux CSS/CS d'allouer les frais de gestion réels destinés à la planification ainsi qu'aux suivis des projets d'investissement en infrastructures scolaires, à l'instar des projets d'investissement en ressources informationnelles (retirer le plafond fixé à 4 %). • Élaborer et rendre disponibles aux CSS/CS des allocations budgétaires quinquennales en investissement afin d'accroître tant leur efficacité que leur efficience.
--	---

Mesure	50630 – Remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une infrastructure atteint un niveau élevé de vétusté, le remplacement et la réfection majeure constituent des solutions plus économiques. Certes, l'opération coûte, à court terme, plus cher que des investissements en maintien d'actifs. Toutefois, le remplacement ou la réfection majeure améliore de façon significative et durable l'état d'une infrastructure.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier l'enveloppe budgétaire actuelle en remplacement d'actifs lorsque cette solution s'avère être la plus judicieuse.

Sous-mesure	50761 — Équipements numériques pour la formation générale des jeunes et des adultes
Octroi du gouvernement	Enveloppe disponible en 2024-2025 : 100 M\$
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • La désuétude du parc informatique est préoccupante puisque plusieurs équipements dans les CSS/CS ne pourront pas recevoir la mise à jour obligatoire de Windows 11 en 2024-2025. • Environ 220 000 équipements informatiques pourraient être retirés le 14 octobre 2025 afin de se conformer aux obligations légales, ce qui représente 16 % des utilisateurs affectés.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Financer le montant total de la désuétude à la hauteur de 300 M\$ dont 175 M\$ pour remplacer les équipements désuets d’ici octobre 2025 (mise à jour obligatoire de Windows 11). • Fixer des ratios d’équipement selon différentes catégories d’utilisateurs (personnel, élèves en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle) pour assurer un financement équitable et récurrent ainsi qu’un standard de base pour chaque CSS/CS, selon des orientations ministérielles dont les investissements en remplacement et en bonification seraient alloués en fonction de ces ratios. • Maintenir les allocations financières destinées au déploiement des outils technologiques dédiés à chaque élève, permettant d’assurer sa scolarisation sans interruption, favorisant l’intégration du numérique dans son apprentissage (ordinateurs, etc.) et permettant le déploiement des combos numériques pour l’intégration du numérique en enseignement.

Mesure	50790 – Infrastructures de télécommunication du réseau
Octroi du gouvernement	<p>Enveloppes disponibles en 2024-2025 pour les sous-mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50791 – Haute disponibilité et branchement au Réseau d’informations scientifiques du Québec (RISQ) des organismes scolaires des régions éloignées : 1 M\$ • 50793 – Infrastructures de télécommunication : 16,5 M\$ <p>Enveloppe globale : 17,5 M\$</p>
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les infrastructures numériques et le remplacement afin d’en garantir la pérennité.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier les sous-mesures à hauteur des enveloppes de 2023-2024, soit 1,6 M\$ pour la sous-mesure 50791 et 20 M\$ pour la sous-mesure 50793 afin d’assurer le rehaussement et le renouvellement des infrastructures en ressources informationnelles.

RÈGLES BUDGÉTAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE

Mesure	20108 — Solutions innovantes pour pallier les [<i>sic</i>] [les] bris de service
Octroi du gouvernement	Enveloppe fermée : 1 M\$ par année pendant 3 ans
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons la mesure et les possibilités d'innovation offertes. • En contexte de pénurie de main-d'œuvre, nous envisageons des difficultés quant au recrutement de conducteurs par les CSS/CS.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure la notion d'investissement, notamment par l'acquisition de véhicules dans la mise en place de projets innovants afin d'accorder plus d'agilité dans la création de ces projets.

Mesure	95150 — Accompagnateurs
Octroi du gouvernement	Allocation pour les établissements privés seulement
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Nous ne comprenons pas l'orientation donnée à cette mesure qui ne répond qu'aux besoins des établissements privés. • Cette mesure est inéquitable dans sa portée. Tous les élèves ayant des défis doivent bénéficier du soutien nécessaire en transport scolaire. Par exemple, certains élèves qui devraient normalement fréquenter les 11 écoles privées admissibles à cette mesure ne peuvent pas le faire, faute de place. En conséquence, les CSS/CS doivent mobiliser leurs véhicules pour transporter ces élèves, sans pouvoir bénéficier des accompagnateurs que cette mesure accorde. • De nombreux partenaires, qu'ils proviennent du domaine de la santé ou encore des entreprises de transport scolaire, recommandent vivement l'ajout d'accompagnateurs pour répondre aux besoins des élèves HDAA. • Chaque élève a droit à un service de transport qui répond à ses besoins, indépendamment du type d'établissement qu'il fréquente.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer équitablement cette mesure à tous les organismes scolaires qui accueillent des élèves requérant un accompagnement, indépendamment du type d'établissement que ces élèves fréquentent.

PARTIE III : ENJEUX INCONTOURNABLES EN ÉDUCATION

FONCTIONNEMENT

	La cybersécurité
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement du niveau de sécurité attendu par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) détourne le personnel en ressources informationnelles de son rôle de soutien. • Le manque de personnel formé et qualifié dans le domaine de la sécurité de l'information est un enjeu majeur. Des ressources humaines auparavant dédiées, entre autres, à la mise en place de nouvelles solutions et au support aux usagers, doivent également répondre aux exigences que génèrent les différents aspects de la sécurité de l'information. • On retrouve un cumul des activités de gouvernance en sécurité de l'information : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le rôle de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) est assumé par les responsables des ressources informationnelles (RI) ou les secrétaires généraux et, dans certains cas, d'autres membres du personnel cumulant déjà plusieurs autres responsabilités ou plusieurs rôles; ○ Le rôle de coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI) est dans plusieurs cas une personne qui exerce déjà un rôle à l'interne dans les services RI; ○ Le rôle du responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) relativement à la modernisation des lois sur la protection des renseignements personnels au Québec, est également ajouté à une personne exerçant déjà d'autres fonctions à l'interne. • La capacité des CSS/CS est limitée en matière de réponse à des incidents majeurs, <i>a fortiori</i> lorsque ces incidents ont lieu hors des heures ouvrées. • Dans le cas du processus de gestion des mises à jour, des vulnérabilités et des incidents, il est demandé au COMSI de se rendre disponible hors des heures ouvrées. À ce jour, aucune compensation financière n'est prévue à cet effet. • Pour chaque CSS/CS, il serait opportun de créer et financer les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste de CSIO; ○ 2 postes de COMSI; ○ 1 poste de RPRP.

	<ul style="list-style-type: none"> • Il serait aussi approprié que le Ministère prenne en charge les outils suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une solution d’inventaire des actifs; ○ Des outils de sensibilisation et de formation à la sécurité de l’information; ○ Le service d’accompagnement et de soutien dans les produits Microsoft, qui se chiffre à près de 1,5 M\$. • Le maintien de la bonification de la mesure 30181 de 16,5 M\$ permettra d’accroître la prévention et le maintien de la sécurité de l’information dans les CSS/CS. • La création d’un fonds d’urgence financé par le MEQ, mutualisé au bénéfice des CSS/CS, permettrait notamment de payer les heures supplémentaires ainsi que les frais d’enquête et de soutien lors d’un incident majeur en cybersécurité.
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financer l'acquisition d'une solution d'inventaire des actifs. • Financer l'acquisition d'une solution de sensibilisation et de formation à la sécurité de l'information. • Financer le service d'accompagnement et de soutien dans les produits Microsoft, soit près de 1,5 M\$. • Maintenir la bonification de 16,5 M\$ du volet 2 de la mesure 30181. • Mettre en place un fonds d'urgence évalué à 6,1 M\$, au bénéfice des CSS/CS, permettant son utilisation pour pallier les répercussions financières engendrées par un incident majeur en cybersécurité.

	<p>Le plan d'intégration des véhicules lourds et des équipements roulants (PIVER)</p>
<p>Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise de son Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), est mandaté par le gouvernement pour la mise en œuvre de l'électrification du parc automobile gouvernemental. • Les obligations gouvernementales en matière de véhicules roulants comportent deux volets distincts : <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique d'acquisition (depuis 2013) : Les commandes de véhicules roulants (VR) des organismes publics, incluant les CSS/CS, doivent obligatoirement être effectuées auprès du CGER (en remplacement et en bonification). 2. Intégration du parc gouvernemental (prévue à partir de l'automne 2024) : Transfert des parcs d'équipement roulant appartenant aux CSS/CS vers le parc gouvernemental (CGER). • Les CSS/CS ont de grandes préoccupations, tant dans l'esprit que dans le contenu du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts sur le financement – le passage de l'acquisition de véhicules à leur location implique le passage d'un budget d'investissement à un budget de fonctionnement. Or, les CSS/CS n'ont pas accès à un budget de fonctionnement dédié à la location de véhicules; ○ Délais de réponse importants au CGER lors de l'acheminement d'une commande des CSS/CS. ○ Délais élevés de livraison des véhicules; ○ Plusieurs véhicules de la flotte des CSS/CS sont très vieux et doivent être remplacés afin d'assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la route; ○ Au mieux, peu de centres de services du CGER desservent les régions éloignées (distances importantes); ○ Actuellement, le service d'entretien par le CGER est peu agile et peu efficace; ○ Besoin de véhicules de dépannage lors de bris ou d'entretien, par exemple, pour éviter les bris de service dans les opérations et les formations en cours; ○ Réseau électrique surchargé des bâtiments vétustes qui empêche ou rend difficile l'installation de bornes électriques; ○ Impacts importants sur plusieurs programmes en formation professionnelle; ○ Puissance limitée des véhicules électriques pour assurer le fonctionnement adéquat des camions-outils qui ont une demande énergétique élevée; ○ Délai de la mise en place des bornes électriques; ○ Aménagement et habillage des camions dans un contexte de location. Présentement, les camions sont personnalisés selon les corps d'emploi des utilisateurs et le fonctionnement de chaque CS/CSS;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts au niveau des ressources humaines affectées à l'entretien des véhicules qui seraient transférées vers le CGER; ○ Impacts au niveau des bâtiments dédiés à l'entretien des VR qui sont présentement la propriété des CSS/CS.
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décréter un moratoire pour le réseau scolaire quant à l'application de ces nouvelles obligations afin de permettre au CGER de compléter avec succès l'intégration des autres organismes publics et, au MEQ, d'en assurer le financement. ● Prévoir l'acquisition de véhicules supplémentaires pour pallier les délais requis par le service d'entretien du CGER puisqu'il n'est pas suffisamment agile et efficace afin d'éviter de ralentir les opérations d'entretien des bâtiments du parc immobilier scolaire. ● Assurer une représentation des CSS/CS dans les travaux en cours pour la mise en œuvre du PIVER (CGER-MEQ-Réseau). ● Assurer une communication régulière entre les parties prenantes (procédures, formulaires, suivis, etc.). ● Demander au MTMD que les centres de formation professionnelle soient exclus de l'intégration par le CGER pour des raisons pédagogiques. ● Demander au MTMD que les régions non desservies par un centre de services CGER soient exclues de l'intégration.

INVESTISSEMENTS

	Le bruit (nouvelle réglementation)
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle réglementation visant à limiter l'exposition des travailleurs au bruit est entrée en vigueur le 16 juin 2023. Afin de s'y conformer, les CSS/CS devront analyser les niveaux sonores des situations de travail à risque de dépassement des normes établies par la CNESST. • L'enquête réalisée par une firme spécialisée conclut que les CSS/CS devront : <ul style="list-style-type: none"> ○ Procéder à des tests concernant plusieurs situations de travail au cours de la prochaine année dont le coût est estimé à 5,2 M\$; ○ Mettre en place des mesures d'atténuation du bruit comme l'installation de panneaux acoustiques, par exemple dans certains gymnases ou en classes de musique. • Les CSS/CS devront investir des sommes importantes dans ces mesures d'insonorisation sans quoi le personnel pourrait demander réparation, en conformité avec les normes en santé et sécurité du travail. • Le MEQ devra rendre disponibles les sommes nécessaires pour répondre à l'exigence de conformité à cette réglementation, et ce, pour l'ensemble du parc immobilier du réseau scolaire.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le financement des coûts engendrés par les exigences réglementaires de la CNESST en matière de bruit.

TRANSPORT SCOLAIRE

	Le transport scolaire – Bornes électriques
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le projet de l'électrification du transport scolaire, les CSS/CS devront installer des bornes électriques à certaines écoles afin de permettre et faciliter la recharge des autobus.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Financer l'achat et l'installation de bornes électriques sur le terrain des écoles afin de permettre la recharge des autobus scolaires.

	Le transport scolaire – Croissance des enjeux
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le renouvellement de près de 60 % des contrats de transport scolaire a mis en lumière les écueils que génère une opération d'aussi grande envergure à travers les CSS/CS. • Malgré les efforts conjoints déployés par les parties prenantes afin de résoudre les différentes problématiques, la situation reste très difficile.
Recommandation (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir intensivement le travail de collaboration entre toutes les parties, eu égard à la pénurie de chauffeurs, aux négociations de leurs conventions collectives, à l'électrification du transport et aux multiples lois et règlements inhérents à ce service, autant d'éléments qui exigent de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

	Le transport scolaire – Logiciel performant
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le principal outil d’organisation des parcours quotidiens date du début des années 2000. • Certains CSS/CS développent donc des outils de suivis plus ou moins élaborés. • D’autres CSS/CS utilisent plutôt des applications ou des logiciels développés ailleurs au Canada. • Ces outils complémentaires ne sont pas subventionnés par le MEQ. • La GRICS confirme que l’optimisation de son logiciel ne fait pas partie de ses cinq priorités. • Le système actuel ne fournit pas toutes les données dont le MEQ a besoin. • L’optimisation des parcours et des circuits – la principale dépense en transport au MEQ – est tributaire des outils technologiques et de l’expérience des gestionnaires en transport. • Un exode des techniciens en transport scolaire, qui obtiennent une meilleure rémunération au privé, sinon comme techniciens en administration ou en organisation scolaire. • La mutualisation du coût de développement d’un système intégré ou l’acquisition d’un système existant, adaptable aux besoins des CSS/CS, à la fine pointe de la technologie, incluant l’intelligence artificielle, le tout financé par le MEQ, permettrait : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une uniformisation des données; ○ Une uniformisation des pratiques de gestion; ○ Une efficacité et une efficience des parcours et circuits; ○ Une optimisation des ressources financières et humaines par une économie sur les coûts de développement, d’acquisition ou de systèmes parallèles; ○ Une économie d’échelle générée par le financement d’une solution technologique; ○ Un accroissement de la sécurité.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser le coût de développement d’un système intégré ou acquérir un système existant, adaptable aux besoins des CSS/CS, à la fine pointe de la technologie, incluant l’intelligence artificielle, le tout financé par le MEQ.

	Le transport scolaire – Pénurie de minibus
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves présentant des besoins particuliers qui nécessitent un transport adapté à leur situation sont très nombreux et même en hausse dans certains CSS/CS. • Actuellement, les transporteurs ne disposent pas de minibus électriques supplémentaires pour répondre à cette demande croissante. • L'absence de minibus électriques disponibles sur le marché constitue un défi majeur pour les CSS/CS dans le cadre des exigences gouvernementales pour l'électrification des véhicules. • Les répercussions sont multiples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le recours au transport par berline amène un nombre beaucoup plus grand de véhicules, ce qui s'avère être moins efficace quant à la capacité et à la prévention proactive en sécurité des déplacements; ○ Les coûts supplémentaires engendrés par une telle solution sont considérables; ○ Le recrutement d'un plus grand nombre de conducteurs est d'autant plus difficile en cette période de pénurie de main-d'œuvre.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre, en collaboration avec le MTMD, une dérogation à l'utilisation des minibus électriques en autorisant l'utilisation de minibus thermiques, le temps que la disponibilité de véhicules électriques soit suffisamment élevée pour répondre à la demande.

	Le transport scolaire – Prévention proactive en sécurité des déplacements avant tout
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • La publication d'un cadre de référence sur les mesures de contrôle est prévue pour 2024. • On observe une augmentation des incidents de violence et d'indiscipline à bord des véhicules scolaires. • L'imposition de mesures de contention, le surcroît de main-d'œuvre nécessaire, le surcroît de véhicules dédiés aux besoins particuliers et les coûts financiers supplémentaires non prévus aux règles budgétaires font partie des préoccupations des CSS/CS. • Les recommandations visent la sécurité et le bien-être de tous les élèves, des conducteurs de transport scolaire et des usagers de la route. Elles visent également une meilleure réponse aux besoins particuliers des élèves vulnérables.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Financer l'achat d'équipement de contention, de prévention et de sécurité. • Financer l'ajout de véhicules diversifiés dédiés aux besoins particuliers. • Financer la formation de base et l'accompagnement du personnel scolaire. • Financer l'embauche d'accompagnateurs spécialisés.

GESTION ADMINISTRATIVE

	Les compressions récurrentes et le montant pour le financement de besoins locaux
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Nous constatons que la formule de partage pour les besoins locaux de financement n’a pas fait l’objet d’une mise à jour depuis plusieurs années. Le MEQ a entrepris d’effectuer cette révision à la lumière de la <i>Loi visant l’instauration d’un taux unique de taxation scolaire</i> et de la compensation prévue par la subvention d’équilibre fiscal, car l’hypothèse initiale à ressources constantes, comme formule de partage, est inadéquate. Les réalités démographiques sont multiples. Les centres urbains, en particulier les régions de Montréal et de Québec, connaissent une augmentation importante d’élèves, alors que plusieurs régions font face à une croissance généralement plus modeste. • Conséquemment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les besoins de base de toutes les régions ne sont pas financés adéquatement et équitablement; ○ Les régions plus peuplées sont sous-financées par cette formule de partage. • Une nouvelle formule de partage permettra de financer adéquatement et équitablement les besoins de base de toutes les régions. Ce nouveau modèle devrait prévoir une augmentation de la subvention d’équilibre fiscal, assurant à tous les CSS/CS le bénéfice d’un montant minimum pour leurs besoins locaux sans qu’aucun autre CSS/CS soit pénalisé par cette nouvelle formule de partage.
Recommandations (depuis mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Abolir les compressions récurrentes dans le réseau de l’éducation afin de permettre aux CSS/CS de réinvestir 375 M\$⁶ dans des services de qualité aux élèves. Ce montant serait utilisé en dépenses de fonctionnement, notamment pour accroître le financement en entretien du parc immobilier ou pour d’autres types de besoins spécifiques. • Accroître la subvention d’équilibre fiscal de sorte que l’enveloppe pour le financement des besoins locaux soit élargie et permette l’équité entre les CSS/CS.

⁶ Vérificateur général du Québec, *Audit de performance Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d’administration*, automne 2017, https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE_chap03.pdf.

	La fusion de mesures
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • La pluralité des règles budgétaires en fonctionnement, en investissement et en transport scolaire de même que l'abondance des mesures et leurs volets qui les composent complexifient leur déploiement et la gestion financière qui en découle. • La multiplicité des mesures avec contraintes, qu'elles soient dédiées ou protégées, accentue la lourdeur administrative des processus budgétaires. • Les mesures ajoutées en cours d'année réduisent l'impact des travaux de simplification et d'optimisation des règles budgétaires. • Le regroupement de mesures devrait s'inscrire dans une perspective d'agilité et de prévisibilité pour le réseau.
Recommandations (depuis mai 2023 et ajout)	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les travaux de simplification et d'optimisation des règles budgétaires pour accroître les fusions des mesures. • Regrouper les mesures comportant des montants minimes avec d'autres mesures similaires ou faire une mesure regroupant des mesures sans contraintes.

	La limitation de l'indexation de certains tarifs gouvernementaux
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> a été sanctionnée. Ainsi, les tarifs relatifs aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ne pourront être augmentés de plus de 3 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026. • Le principe d'autofinancement est ébranlé, en particulier lors d'une diminution de la clientèle. • Les services de garde, la surveillance le midi et les droits de scolarité pour les non-résidents du Québec seront confrontés à un déficit. • Bien que la FCSSQ salue cette Loi, elle demande que ces tarifs soient financés à la hauteur et dans les limites prévues au cadre législatif.
Recommandations (depuis décembre 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Financer les tarifs relatifs aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève, prévus en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, à la hauteur et dans les limites prévues au cadre législatif (<i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>). • Compenser à la marge le manque à gagner en cas de diminution de clientèle. • Ajuster les règles budgétaires en conséquence.

	Les ressources humaines – Association sectorielle paritaire en santé et sécurité du travail
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de l'éducation est le seul secteur public à ne pas être desservi par une association sectorielle paritaire (ASP) en santé et sécurité du travail. • À l'automne 2023, une consultation nationale menée par la FCSSQ auprès de l'ensemble des directions des services des ressources humaines des CSS révèle que 96 % des répondants sont en faveur de la création d'une telle ASP. • L'investissement en prévention génère des bénéfices sur trois grandes catégories : <ul style="list-style-type: none"> ○ La diminution des coûts liés aux lésions professionnelles évitées; ○ Les changements au niveau de la productivité; ○ Les autres bénéfices (primes d'assurance collective, taux de roulement du personnel, qualité des services). • Bien que la CNESST offre la possibilité d'un soutien financier afin de mettre en place une telle association, un engagement de la part du MEQ à en financer le fonctionnement de façon récurrente est indispensable à sa réalisation. • Le financement d'une ASP scolaire nécessitera un investissement pouvant aller de 2 M\$ à 4 M\$, selon la gamme de services offerts. La détermination du taux de cotisation avec la CNESST sera l'élément déterminant à ce niveau. • Aucun financement ne devrait être nécessaire pour l'année 2024-2025, considérant le soutien financier de la CNESST pour la mise en place de l'ASP.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer l'engagement du MEQ à assurer la poursuite du financement d'une ASP dans les années à venir, lorsque le soutien financier de la CNESST permettant sa mise en place ne sera plus disponible. • Prévoir un ajustement au taux de cotisation des CSS/CS à la CNESST, considérant le financement de cette ASP.

	Les ressources humaines – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de <i>Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement</i>, ci-après « régime permanent », doit être adopté avant le 6 octobre 2024 comme prévu à l'article 300 de la LMRSST. Si l'adoption est faite sans modification, le coût sera élevé pour le réseau scolaire et certains objectifs seront difficilement atteignables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le niveau de risque attribué au secteur scolaire établi au niveau 2 (risque faible-moderé) demande de temps de libération plus grande pour les activités des comités et des représentants en santé et en sécurité (RSS); ○ L'ajout des stagiaires, considérés comme travailleurs, augmente de façon importante le temps de libération alors qu'ils ne peuvent pas participer aux mécanismes. • Le régime permanent oblige les CSS/CS à former un comité de santé et de sécurité paritaire, ci-après « comité », dans chaque établissement de 20 travailleurs et plus. Les personnes qui participent à ces comités doivent être libérées de leur travail par l'employeur. • Le régime permanent prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 rencontres du comité par année et 3 heures de temps consacré à chacune de celles-ci; ○ 7 heures de formation par année exigées pour chaque membre du comité. • Pour les établissements de 20 travailleurs et plus, il faudra : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6300 représentants des travailleurs autres que RSS; ○ 2704 RSS; ○ 9004 représentants de l'employeur (pour correspondre au paritarisme). • Dans le cadre du régime permanent, les CSS/CS doivent libérer des RSS dans les établissements de 20 travailleurs et plus. Les RSS doivent être des travailleurs. Ceux-ci devront faire partie du comité, mais joueront un rôle qui va au-delà des fonctions d'un membre du comité. Les heures de libération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation aux rencontres du comité : 6 rencontres par année d'une durée estimée de 3 heures chacune; ○ Formation de 7 heures par année exigée pour les fonctions au sein du comité; ○ Formation de 7 heures la première année exigée spécifiquement pour les fonctions du RSS. Prévoir aussi une formation obligatoire de 7 heures aux deux ans. • L'estimation du coût annuel du régime permanent, pour l'ensemble des mécanismes de participation dans les établissements de 20 travailleurs et plus (comités et RSS), tient compte d'une moyenne annuelle de 139 heures/RSS pour ses autres fonctions dans les établissements :

Fonctions	Équivalents ETC	Nombre d'heures	Coûts estimés, si 48 \$ / heure en moyenne, incluant les avantages sociaux
Représentants des travailleurs au comité santé sécurité (sans le RSS)	86,54	157 500	7 560 000 \$
RSS	254,36	462 932	22 220 736 \$
Représentants des employeurs au comité santé sécurité	123,68	225 100	10 804 800 \$
TOTAL	464,58	845 532	40 585 536 \$

- L'inclusion prévue des stagiaires (stagiaire dans un CSS/CS et élève du CSS/CS stagiaire dans un autre établissement ou chez un autre employeur) augmente le nombre de personnel requis pour les mécanismes de prévention. Une estimation prudente du nombre de stagiaires se chiffre à 100 000 (principalement de la formation professionnelle). Les derniers calculs démontraient une augmentation de 30,1 %, ce qui équivaut à plus de 12 M\$.

Fonctions	Équivalents ETC (avec stagiaires)	Nombre d'heures (avec stagiaires)	Coûts estimés, si 48 \$ / heure en moyenne, incluant les avantages sociaux (avec stagiaires)
Représentants des travailleurs au comité santé sécurité (sans le RSS)	112,62	204 966	9 838 368 \$
RSS	331,01	602 447	28 917 456 \$
Représentants des employeurs au comité santé sécurité	160,96	292 939	14 061 072 \$
TOTAL	604,59	1 100 352	52 816 896 \$

	<ul style="list-style-type: none"> • Le RSS devrait utiliser son temps de libération pour l'exercice de certaines fonctions identifiées dans le projet de règlement, lesquelles n'incluent pas le temps pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont ou auraient été susceptibles de causer un accident; ○ Accompanyer l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection; ○ Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus. • Les CSS/CS devraient ajouter ces coûts dans les heures rémunérées pour les fonctions du RSS, ce qui implique aussi que le travailleur n'effectue pas ses tâches habituelles. • Dans les mécanismes de prévention, des agents de liaison en santé et en sécurité (ALSS) doivent être nommés dans les établissements de 19 travailleurs et moins (évaluation faite à 213 ALSS pour 213 établissements). Aucun nombre d'heures n'est prévu au règlement pour l'exercice de leurs fonctions et formations bien qu'ils auront des responsabilités quant à la prévention, nécessitant des libérations pour leur mandat. • Les CSS/CS ont des responsabilités envers les bénévoles œuvrant pour eux. L'impact financier pourrait être important, notamment si l'établissement passe au statut de 20 travailleurs et plus. • Le taux de roulement du personnel dans les CSS/CS augmentera les coûts présentés précédemment. • Sans le financement conséquent, le réseau scolaire ne pourra pas répondre à ses obligations légales. Les demandes d'intervention rapide de la CNESST posent également un grand défi pour les CSS/CS. Sinon, il devra puiser dans les sommes destinées aux services à l'élève.
Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier le financement amorcé en 2023-2024 pour couvrir l'ensemble des frais relatifs aux obligations de la LMRSST.

	La francisation en formation générale des adultes
Préoccupations Attentes Conséquences Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2023, la clientèle inscrite en francisation s’est accrue. On observe cette tendance depuis cinq ans. La méthode de calcul habituelle en FGA se traduit ainsi : les effectifs financés de l’année en cours sont basés sur les effectifs de l’année – 2 (80 %) et de l’année - 3 (20 %). Étant donné cette prédiction de croissance de clientèle, il s’avère que le financement anticipé pour 2024-2025 pourrait ne pas être en adéquation avec le portrait des besoins des CSS/CS. Ces derniers pourraient devoir puiser dans les budgets de fonctionnement pour offrir les services requis par cette clientèle. • Les règles budgétaires de fonctionnement proposées précisent : <ul style="list-style-type: none"> <i>Exceptionnellement pour l’année scolaire 2024-2025, une limite est fixée concernant le nombre d’ETP déclarés dans la catégorie de services éducatifs francisation. Cette limite est établie au nombre d’ETP déclarés dans la catégorie de services éducatifs francisation à l’année scolaire 2020-2021 (année concernée – 4).</i> <p>Ce nouveau mode de calcul, imposant une limite d’ETP déclarés, pourrait entraîner des conséquences importantes quant au financement des centres de formation générale des adultes et de leur offre de services.</p> • De surcroît, les équipes administratives des centres de formation doivent répondre aux élèves qui se présentent. Depuis l’implantation de Francisation Québec, la demande et la charge administrative ont augmenté.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le financement sur la base des ETP réalisés selon le calcul usuel, c’est-à-dire 80 % des ETP pour l’année -2 et 20 % des ETP pour l’année -3. Calculer selon l’année 2020-2021 constituerait une diminution du financement étant donné que les inscriptions ont diminué lors de la pandémie. Or, celles-ci ont augmenté substantiellement après la pandémie. • Retirer le plafond pour l’année 2024-2025 concernant le financement, de sorte que les modalités usuelles s’appliquent. • Compenser le manque à gagner pour la prochaine année de fréquentation scolaire dans le service de francisation en formation générale des adultes jusqu’à ce que l’historique servant de point de référence pour le calcul du financement soit représentatif de la clientèle desservie. Le point d’adéquation devrait être l’année scolaire 2026-2027.